



Contribution à l'élaboration du PLUi de GPS&O : Pour une voie verte sur chaque rive de la Seine, dans toute la traversée du territoire

	Pages
1. Objectifs	2
2. GPS&O et la Seine	2
3. GPS&O et les circulations douces	3
3.1. <i>Les efforts de la région et du département</i>	3
3.2. <i>Les projets de GPS&O</i>	3
4. La servitude de marchepied	4
4.1. <i>L'accès des promeneurs et des sportifs à toutes les voies longeant la Seine</i>	4
4.2. <i>Faire respecter la servitude de marchepied</i>	4
5. Réalisations et obstacles sur les deux rives de la Seine	5
5.1. <i>Deux cheminements d'une longueur totale de 110 km</i>	5
5.2. <i>Rive droite</i>	5
5.3. <i>Rive gauche</i>	5
6. Aménager les voies vertes séquanienne, dans le cadre du PLUi	6
Références	7
Annexes	
A. Politiques des collectivités territoriales en faveur des circulations douces	7
B. Un engagement intercommunal dès 2011	10

1. Objectifs

Nos associations, qui sont actives dans les domaines des loisirs et du tourisme, de l'environnement et du patrimoine, se sont regroupées pour faire des propositions concrètes, dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ; celles-ci ont pour but, comme le souhaitent la plupart des habitants, de rendre accessibles les deux rives de la Seine, dans toute sa traversée de notre communauté urbaine.

Nous demandons l'inscription, dans le PLUi, des voies vertes à créer pour les piétons et les cyclistes ; nous proposons des actions immédiates pour faire respecter la servitude de marchepied, comme le permet une récente évolution de la réglementation sur la propriété des personnes publiques, en ce qui concerne les rives des cours d'eau domaniaux.

2. GPS&O et la Seine

La Seine constitue l'axe naturel de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, autour duquel elle s'est constituée et elle développe ses actions. La longueur totale de sa traversée de notre territoire est d'environ 55 km. Le fleuve fait l'objet de nombreuses suggestions dans l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Nous ne traiterons pas, ici, les aspects économiques (industries, transport fluvial...) pour nous centrer sur le paysage, le patrimoine, les loisirs et la volonté de mieux vivre ensemble.

Nous reproduisons quelques affirmations, figurant dans le *Document de travail Débat Orientations Générales du PADD - Conseil Communautaire / 23 mars 2017* ⁽¹⁾ :

- Un cadre de vie exceptionnel, la vallée de la Seine, axe à renforcer, à réaffirmer...

Fil bleu du territoire, la Seine structure l'ensemble de son paysage et sa dynamique [...] Le fleuve est pourtant souvent trop difficile d'accès, éloigné encore par la crainte des inondations. Il est nécessaire de retrouver son contact, par des aménagements urbains, des espaces de loisirs et de culture, des cheminements, etc.

- Des pistes d'actions existent : prendre soin des corridors écologiques, des berges de Seine, des coteaux ; améliorer la qualité des espaces naturels ; [...] donner une réalité intime et sensible à la relation à la nature en traitant mieux les vues et les contacts avec la Seine [...].

- La Seine, fil conducteur du projet de territoire

Valoriser la Seine et ses vallées, tant en matière de paysage et de patrimoine que d'environnement, c'est renforcer à la fois la qualité du cadre de vie, l'attractivité économique, les cohésions sociale et territoriale. [...] Ce concept implique évidemment des parcours aménagés sur les berges.

- Recréer le lien à la Seine et ses vallées

Reconquérir les accès à la Seine par l'aménagement de liaisons, depuis les principales centralités et leurs pôles gares structurants.

Assurer la continuité longitudinale de la Seine par l'aménagement de cheminements doux et d'espaces récréatifs à l'échelle du territoire.

Toutes ces considérations avaient, déjà, été à l'origine du projet « Chemins de Seine », qui avait été initialisé par l'une des intercommunalités regroupées dans GPS&O, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine. Cet engagement, dès l'année 2011, est rappelé dans l'annexe B.

3. GPS&O et les circulations douces

3.1. Les efforts de la région et du département

Les actions de la communauté urbaine en faveur des déplacements non motorisés s'inscrivent dans le cadre des volontés affirmées par les collectivités territoriales, de niveau supérieur. L'annexe A rappelle les engagements de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines, notamment les aides apportées aux collectivités.

3.2. Les projets de GPS&O

Parmi les intercommunalités qui ont constitué GPS&O, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine avait, notamment, élaboré un Schéma directeur des circulations douces ⁽²⁾.

Traverser la Seine, en marchant ou en pédalant

L'écomobilité est, également, l'un des objectifs de GPS&O, comme le montre, notamment, le projet de passerelle pour piétons et cyclistes entre Poissy et Carrières-sous-Poissy. L'annonce récente de sa concrétisation a donné à notre intercommunalité l'occasion de s'exprimer sur ce sujet, par les voix de son président, Philippe Tautou, et du deuxième vice-président, Karl Olive ⁽³⁾.

Développer les liaisons douces

Cet ouvrage d'art sera constitué d'un tablier métallique surplombant la Seine. Il est appelé à devenir à la fois un cheminement quotidien privilégié pour accéder à la gare et au centre-ville de Poissy mais aussi un nouveau lieu de promenade pour les habitants et les touristes, accueillis dans un magnifique cadre naturel et urbain à proximité du Parc du Peuple de l'herbe.

« Cette passerelle, tout comme celle programmée entre Mantes-la-Jolie et Limay, correspond à notre volonté de développer les liaisons douces et l'écomobilité, souligne Philippe Tautou, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Elle s'affirme également comme un atout supplémentaire pour l'attractivité touristique du secteur et pour la préservation du patrimoine. Plus généralement, cet ouvrage contribuera à améliorer le cadre de vie et mettra en valeur la Seine, la colonne vertébrale de notre territoire. »

« Cette passerelle manquait, confirme Karl Olive, maire de Poissy. Elle a toute sa pertinence pour relier deux secteurs en pleine mutation et en plein développement. » « C'est une belle liaison humaine qui rapprochera les habitants », conclut Christophe Delrieu, son homologue à Carrières-sous-Poissy.

Les circulations douces dans l'élaboration du PADD

Le chapitre « Axe 3. Faire de la mobilité un vecteur d'urbanité / A. Les mobilités comme levier de développement » du document précédemment cité concerne, particulièrement, ce thème. Nous pouvons y lire les propositions suivantes :

- Favoriser l'usage du vélo, densifier le maillage des cheminements piétons et cyclables, en particulier en bords de Seine.
- Le développement [...] de cheminements piétons agréables encourage également le report modal.
- Développer les mobilités de loisirs en densifiant le maillage des cheminements piétons et cyclables, en particulier en bords de Seine.

4. La servitude de marchepied

4.1. L'accès des promeneurs et des sportifs à toutes les voies longeant la Seine

Le cheminement sur les rives du fleuve est constitué d'une alternance de voies publiques et de voies privées. Une tolérance d'accès est accordée par les riverains de certains chemins alors que d'autres ont mis des obstacles (clôtures, portails, barrières...).

De plus, les communes et la communauté urbaine n'ont pas la propriété de certains terrains publics, appartenant à d'autres collectivités territoriales : c'est, notamment, le cas de l'Île de loisirs du Val de Seine à Verneuil-sur-Seine, propriété de la Région Île-de-France.

Afin d'atteindre l'objectif fixé, il est nécessaire d'assurer un cheminement sur toutes ces voies, quelle que soit leur nature, et de rétablir celles qui n'existent plus.

4.2. Faire respecter la servitude de marchepied

Même si le terme « chemin de halage » est encore utilisé dans certaines communes, ailleurs il n'est plus employé. En effet, l'usage du halage et la servitude associée ont disparu. Toutefois, une autre servitude a pris une importance accrue depuis une récente évolution de la réglementation qui permet d'assurer ou de rétablir une libre circulation des piétons, le long des cours d'eau domaniaux, tels que la Seine.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié et clarifié le code général de la propriété des personnes publiques, en ce qui concerne les rives des cours d'eau domaniaux. Un alinéa a été ajouté à l'article L2131-2, précisant que la **continuité de la servitude de passage, dite « servitude de marchepied », doit être assurée tout au long des cours d'eau, la ligne délimitative ne pouvant s'écarter de celle du domaine fluvial.**

L'article L2131-4 donne la **possibilité à une commune, à une intercommunalité et à des associations d'usagers intéressés de demander à l'autorité administrative compétente de fixer la limite des emprises de la servitude de marchepied**, cette administration devant opérer la délimitation dans le délai d'une année après la demande.

Les textes de ces deux modifications de la réglementation sont reproduits dans l'annexe C ; ils peuvent être consultés sur le site Internet de Légifrance⁽⁴⁾, le service public de la diffusion du droit.

5. Réalisations et obstacles sur les deux rives de la Seine

5.1. Deux cheminements d'une longueur totale de 110 km

La Seine traversant notre territoire intercommunal sur une distance d'environ 55 kilomètres, nous ne pouvons pas ici recenser tous les réalisations déjà effectuées et les divers obstacles à franchir. Des associations de la partie occidentale de GPS&O pourraient rejoindre notre initiative, pour compléter ce rapide survol de l'état des cheminements le long de la Seine.

Un organisme départemental est destiné à la mise en valeur des rives des deux cours d'eau, dont les noms ont forgé une partie de celui de notre communauté urbaine : le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO). La description de ses récentes réalisations est reproduite dans l'annexe A2.

5.2. Rive droite

Quelques tronçons d'une longueur cumulée d'une dizaine de kilomètres

Quelques aménagements très appréciés ont été réalisés, ces dernières années, avec le concours du SMSO. Ceux situés sur la rive de Conflans-Sainte-Honorine à Saint-Martin-la-Garenne ont, chacun, une longueur maximale de 2,2 km :

- à Triel-sur-Seine, au droit de l'étang Cousin ;
- à Carrières sur Seine ;
- A Saint-Martin-la-Garenne, autour du Port de l'Ilon.

Il convient d'y ajouter deux autres voies pour piétons et cyclistes, réalisées en 2016 :

- à Andrésy, avant l'entrée, en aval, dans la ville et dans une partie de celle-ci ;
- dans la traversée du Parc du Peuple de l'herbe, à Carrières-sous-Poissy.

Un obstacle portuaire

L'une des principales discontinuités du cheminement en bord de Seine se trouve, entre Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, au niveau de la Marina Saint-Louis, dont l'avenir est mis en cause par le projet de port industriel ; la conception de celui-ci ne semble pas avoir prévu une passerelle pour les piétons et les cyclistes.

5.3. Rive gauche

Sur l'autre rive, entre Achères et Mousseaux, à part quelques dizaines de mètres à Médan, une seule réalisation du SMSO est à noter, à la limite occidentale du territoire : à Moisson-Mousseaux, le long de la base de loisirs (Moisson se trouvant hors de GPS&O).

L'obstacle illégal de Médan

A toute époque, jusqu'en 1993, il était possible de traverser Médan, en se promenant entre Poissy et Triel-rive gauche, le long de la Seine. Depuis 2015, l'association Tourisme et loisirs pour tous (TLPT), présidée par Marie-Thérèse Dutartre, ancienne première adjointe au maire de Médan, s'est donné pour objectif de rendre à tous le chemin longeant la Seine, coupé par des riverains médanais.

Les recours de Voies Navigables de France (VNF), avec le soutien de la commune, entre les années 2000 et 2009, contre le propriétaire qui avait édifié une clôture, sur le quai de Seine, « en méconnaissance de la servitude de halage », n'ont pas abouti ; les tribunaux ont admis que le chemin de halage ne « présentait pas de réalité matérielle ». C'est sur la base de la servitude de marchepied, objet de l'évolution récente de la réglementation, rappelée ci-avant, que l'association TLPT a organisé son action dans le but de rétablir le chemin. Toutefois, son courrier adressé au préfet des Yvelines, en septembre 2015, pour demander la délimitation des emprises de la servitude, n'a pas, encore, reçu de réponse, alors que la loi avait instauré un délai maximal d'une année. Seuls des relevés topographiques ont été effectués.

La voie verte, exemplaire, des Mureaux

Une très belle réalisation sur le territoire des Mureaux, à l'initiative de la municipalité, est très appréciée par les promeneurs et les sportifs: ils peuvent longer la Seine, à pied ou en vélo, entre l'Île de Loisirs du Val-de-Seine et la rue Albert-Glandaz ; celle-ci rejoint l'ancien chemin de halage, à proximité du pont entre cette ville et celle de Meulan-en-Yvelines. Un financement de l'Union européenne, par l'intermédiaire du Fond Européen de Développement Régional, a contribué à la réalisation de cette voie Robert-Arnaud, inaugurée en avril 2013.

6. Aménager les voies vertes séquaniennes, dans le cadre du PLUi

Les associations rédactrices de ce document demandent trois actions aux élus et aux services de GPS&O :

- Inscrire dans le PLUi les voies vertes (cheminements pour les piétons et les cyclistes) à réaliser tout le long de la Seine, sur ses deux rives.
- Soutenir, auprès de la Préfecture des Yvelines, la démarche de l'association Tourisme et Loisirs pour Tous, la première à être intervenue dans notre département sur cet important sujet.
- Prendre, sans délai, le relai dans toutes les autres communes riveraines de la Seine, où la traversée de propriétés privées est nécessaire, afin d'y faire respecter la servitude de marchepied.

En effet, le droit en est donné à la communauté urbaine par le troisième alinéa de l'article L2131-4 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *Une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un département, un syndicat mixte ou une association d'usagers intéressés peuvent demander à l'autorité administrative compétente de fixer la limite des emprises de la servitude de marchepied mentionnée à l'article L. 2131-2, dans les cas où celle-ci n'est pas déjà fixée.* »

Références

Si ce document est lu sur un écran d'ordinateur, pour afficher les documents de référence, cliquer sur leur adresse Internet, tout en appuyant sur la touche 'ctrl'.

1. Document de travail Débat Orientations Générales du PADD – Conseil Communautaire / 23 mars 2017

https://construireensemblegpso.files.wordpress.com/2017/03/padd_plui_dc3a9ba_t.pdf

2. Schéma directeur des circulations douces de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine

https://www.agglo2rivesdeseine.fr/sites/ca2rs/files/document/fichiers/pv_20140428.pdf

3. Projet de passerelle entre Poissy et Carrières-sous-Poissy

<http://www.gpseo.fr/actus/d%C3%A9couvrez-la-future-passerelle-entre-poissy-et-carri%C3%A8res-sous-poissy>

4. Articles L2131-2 et L2131-4 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, modifiant le code général de la propriété des personnes publiques (Servitudes administratives - dispositions particulières au domaine public fluvial)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070299&idArticle=LEGIARTI000006361282&dateTexte=&categorieLien=cid>

et
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070299&idArticle=LEGIARTI000031065987>

Annexes

A. Politiques des collectivités territoriales en faveur des circulations douces

1. La Région Île-de-France

1.1. Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF)

Ce document, approuvé par la délibération du conseil régional n° CR 36-14 du 19 juin 2014, peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/PDU%20-%20Version%2019%20juin%202014.zip>.

Le PDUIF décrit 34 actions réparties en 9 défis, dont au moins trois concernent les voies vertes ou les circulations douces :

- **Défi 1** : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs [Action 1.1] ;
- **Défis 3 et 4** : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo [Actions 3/4.1 à 3/4.2 – 3.1 – 4.1 à 4.3].

1.2. Politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Île-de-France

Les actions de la région pour le développement de la pratique du vélo sont précisées sur son site Internet (<https://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/soutien-aux-experimentations-domaine-cycable>).

Les objectifs de l'aide y sont résumés ainsi :

Le Plan de déplacement urbain (PDU) constate que malgré les atouts incontestables du vélo, son développement est limité. Il y a donc nécessité d'impulser une dynamique nouvelle à travers trois axes d'intervention : l'aménagement de la voirie, la création d'une offre de stationnement, l'accompagnement au changement des comportements modaux.

2. Le Département des Yvelines

La politique du département dans ce domaine

Le site Internet du conseil départemental (<https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/deplacements/circulationsdouces/>) la présente ainsi :

Le Département des Yvelines mène une politique volontariste de développement des circulations douces pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture. Une véritable dynamique s'est créée avec les acteurs locaux pour favoriser l'utilisation du vélo : développement de stationnements vélos dans les collèges, jalonnement des itinéraires, élaboration de schémas locaux des déplacements doux ou de plans de déplacements d'établissements scolaires, opérations de marquage antivol...

Outre le développement des itinéraires Véloroutes et Voies Vertes, le Département des Yvelines poursuit une politique d'aménagements cyclables sur les routes départementales et encourage le développement de projets locaux par des subventions.

L'impulsion donnée par le Département en faveur des circulations douces repose sur 3 [en fait deux] grands principes.

Les aménagements cyclables

Sur routes départementales hors agglomération, dans les collèges, bâtiments et services départementaux, pour les autres bâtiments départementaux.

Dispositif renforcé d'aides aux projets des collectivités

Le dispositif départemental d'aide aux projets des collectivités permet de financer significativement la réalisation d'aménagements en milieu urbain ou rural, en ou hors agglomération, ainsi que les études préalables.

Dans un article du site Internet du conseil départemental (<https://www.yvelines-infos.fr/liaisons-douces-departement-appuie-de-nouveaux-projets>), intitulé *Liaisons douces : le Département appuie de nouveaux projets*, publié le 20/10/2017, nous pouvons lire :

Le Département soutient la création de nombreuses voies de circulations douces pour favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture. Plusieurs projets approuvés par l'Assemblée des élus du 20 octobre vont voir le jour.

Depuis juin 2006 une vraie politique est menée en faveur des circulations douces. Et avec la mise en place en 2010 du schéma départemental des Véloroutes et Voies vertes, le Département entend développer l'éco-mobilité, améliorer la qualité de vie, favoriser un meilleur respect de l'environnement et contribuer à la mise en valeur de son patrimoine naturel.

« Les résultats de cette politique sont significatifs. Aujourd'hui dans les Yvelines, nous avons 370,5 km de linéaires pour les cyclistes, aménagés le long des routes départementales hors agglomération », observe Jean-François Raynal, Vice-président du Conseil départemental.

Le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Cet organisme départemental présente ses réalisations sur son site Internet : <http://www.smso.fr/index.php/laces-aux-berges-et-a-leau/circulations-douces-en-bord-de-seine>.

L'accès aux berges et à l'eau Circulations douces en bord de Seine

Le vélo permet de découvrir des paysages en bord de Seine sans bruit et sans polluer.

Le SMSO dans le cadre de ses statuts réalise des opérations de réouverture de cheminements en bord de Seine permettant notamment aux cyclistes de découvrir la Seine, sa ripisylve, ses paysages. En effet pour restaurer les berges de Seine et de l'Oise dans les Yvelines, le SMSO engage chaque année un programme d'entretien et de nettoyage et d'ouverture au public des abords de la Seine en développant les circulations douces (débroussaillage, pose de barrières de protection, pose de grave).

- 2008 : 2 km entre Moisson-Mousseaux le long de la base de loisir
- 2010 : 2 km à Triel sur Seine au droit de l'étang Cousin
- 2014 : 1,3 km entre Jeufosse et Port Villez
- 2015 : 2,2 km à Carrières sur Seine
- 2016 : 2,2 km A Saint Martin la Garenne autour du Port de L'ilon

En général, les projets réalisés par le SMSO répondent également à la politique du CD78, car les linéaires nouvellement créés ont été identifiés dans le Schéma Départemental des Vélo route Voie Verte. (plaquette information téléchargeable ici : <https://www.yvelines.fr/wp-content/uploads/2011/09/CircuDouce2web3.pdf>)

D'autres circuits existent comme :

- la liaison entre Limay et La Roche-Guyon, menée avec le parc naturel du Vexin Français,
- la desserte de la base de loisirs du Val de Seine depuis Les Mureaux jusqu'à Triel-sur-Seine en passant le long d'EADS, menés par la commune des Mureaux
- Le circuit du Paris Londres qui longe la Seine entre Paris et la Seine des Impressionnistes jusqu'à Conflans Sainte Honorine (circuit détaillé ici : <http://www.avenuevertelondonparis.com/troncons/la-seine-impressionniste>)
- le circuit de la boucle de Montesson (circuit détaillé ici : <http://www.reseauvelo78.org/velo/dossiers/>)

- toutes les portions des itinéraires cyclables menées par le CD 78 (carte ici : <http://sigcg78.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=dee5196db94046e8854715635769d181>)

Une cartographie présentant les « Opérations menées par le SMSO - à l'étude, travaux en cours ou terminées au mois de novembre 2015 », malheureusement non mise à jour, est, également, accessible :

<http://3syndicats.maps.arcgis.com/apps/Viewer/index.html?appid=31efcbcb46b6411a90cff380ff410003>.

B. Un engagement intercommunal dès 2011

Dans le cadre de sa compétence Voirie, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) s'était engagée depuis 2011 dans l'élaboration d'un **schéma directeur des circulations douces**, qui a été approuvé le 16 décembre 2013. Elle a étendu ses actions à l'ensemble de son territoire élargi l'année suivante ; les objectifs, correspondant également à une autre compétence, sont rappelés dans le point 4 du procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 avril 2014 :

« Au titre de sa compétence aménagement et développement du territoire, la CA2RS porte un projet global d'infrastructures paysagères qui garantit les enjeux environnementaux, de paysages et d'usages nécessaires à l'évolution harmonieuse du territoire. La CA2RS est un territoire traversé par la Seine, présentant à la fois des contraintes et des atouts. L'agglomération souhaite intervenir sur ce patrimoine que représentent les berges en :

- mettant en réseau et en favorisant la continuité les espaces verts et de promenades en bords de Seine, des séquences animées prennent place le long de la Seine (alternance entre points d'intensité et points calmes).

- confortant les usages de promenade avec l'aménagement du chemin de halage en liaison douce conformément au grand itinéraire cyclable la Vélo Route Voie Verte inscrite au Schéma Régional d'Ile de France et Départemental et au Schéma Intercommunal des liaisons douces. »